



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-426

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-26-015 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - CHILD AT HOME - ZANAKA (2 pages)	Page 4
75-2020-10-21-009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BOUKARI KALI Nabila (2 pages)	Page 7
75-2020-10-21-013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - CHAMPAVIER-POTHIEUX François (2 pages)	Page 10
75-2020-10-22-009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - MEDJACHA Damia (2 pages)	Page 13
75-2020-10-22-011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - MIGUEL RODRIGUES Henrique (2 pages)	Page 16
75-2020-10-22-010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - TOUBOL Victoria (2 pages)	Page 19
75-2020-10-21-012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - WOLF Arthur (2 pages)	Page 22
75-2020-10-26-014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne- CHILD AT HOME - ZANAKA (2 pages)	Page 25
75-2020-10-21-008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BONIN Guillaume (2 pages)	Page 28
75-2020-10-21-010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - KARABOULAD Vincent (2 pages)	Page 31
75-2020-10-21-011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - MOUDACHE Abdelouhab (2 pages)	Page 34

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-12-21-001 - AVIS ANNUEL - PERIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE EN 2021 DANS LE DEPARTEMENT DE PARIS (1 page)	Page 37
---	---------

Préfecture de Police

75-2020-12-21-005 - ARRETE N° 2020-01080 Accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 39
75-2020-12-21-004 - ARRETE N° 2020-01081 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 41
75-2020-12-21-006 - ARRETE N° 2020-01082 Accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 43
75-2020-12-18-010 - ARRETE N° DDPP - 2020 - 078 DU 18 DECEMBRE 2020 PORTANT HABILITATION SANITAIRE POUR UNE DUREE MAXIMALE D'UN AN (2 pages)	Page 45

75-2020-12-18-008 - Arrêté n°2020-01072 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 48
75-2020-12-18-006 - Arrêté n°2020-01073 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (3 pages)	Page 50
75-2020-12-18-007 - Arrêté n°2020-01074 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 54
75-2020-12-18-009 - Arrêté n°2020-01075 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (3 pages)	Page 56

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-26-015

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la
personne - CHILD AT HOME - ZANAKA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP842825366
N° SIREN 842825366**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 11 juin 2020, par Madame Karine RATSIMBAZAFY en qualité de Gérante ;

Le préfet de Paris

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **CHILD AT HOME - zanaka**, dont l'établissement principal est situé 37-39 avenue Ledru Rollin 75012 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 26 octobre 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (75)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (75)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 26 octobre 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Montedon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-21-009

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - BOUKARI KALI Nabila

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 881848360**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 29 septembre 2020 par Madame Nabila KALI en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BOUKARI KALI Nabila dont l'établissement principal est situé 10 rue de Penthièvre 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 881848360 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode mandataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 21 octobre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la responsable de service

Florence de Monredon

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-21-013

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - CHAMPAVIER-POTHIEUX François

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 889308078**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 29 septembre 2020 par Monsieur François CHAMPAVIER-POTHIEUX en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CHAMPAVIER-POTHIEUX François dont l'établissement principal est situé 43 rue Lamartine 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 889308078 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration -Mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

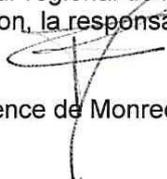
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 21 octobre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la responsable de service



Florence de Monredon

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-22-009

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - MEDJACHA Damia

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 888295144**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 1^{er} octobre 2020 par Mademoiselle Damia MEDJACHA en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MEDJACHA Damia dont l'établissement principal est situé 141 avenue Jean Jaurès 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 888295144 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

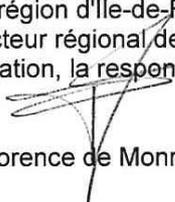
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la responsable de service


Florence de Monredon

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-22-011

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - MIGUEL RODRIGUES Henrique

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 888933025**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 1^{er} octobre 2020 par Monsieur Henrique MIGUEL RODRIGUES en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MIGUEL RODRIGUES Henrique dont l'établissement principal est situé 72 boulevard Arago 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 888933025 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la responsable de service

Florence de Monredon

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-22-010

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - TOUBOL Victoria

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 889395513**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 2 octobre 2020 par Mademoiselle Victoria TOUBOL en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TOUBOL Victoria dont l'établissement principal est situé 12 avenue Paul Doumer 75116 PARIS et enregistré sous le N° SAP 889395513 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la responsable de service



Florence de Monredon

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-21-012

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - WOLF Arthur

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 882609555**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 30 septembre 2020 par Monsieur Arthur WOLF en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme WOLF Arthur dont l'établissement principal est situé 16, villa Sommeiller 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 882609555 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

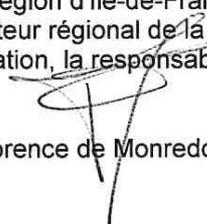
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 21 octobre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la responsable de service



Florence de Monredon

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-26-014

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne- CHILD AT HOME - ZANAKA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP842825366**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 11 juin 2020 par Madame Karine RATSIMBAZAFY en qualité de Gérante, pour l'organisme CHILD AT HOME – ZANAKA dont l'établissement principal est situé 37-39 avenue Ledru Rollin 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP842825366 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (75)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (75)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 26 octobre 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Dircecte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Monredon

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-21-008

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - BONIN Guillaume

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 889305843**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 29 septembre 2020 par Monsieur Guillaume BONIN en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BONIN Guillaume dont l'établissement principal est situé 1 impasse de Levis 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 889305843 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

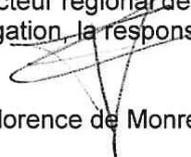
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 21 octobre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la responsable de service



Florence de Monredon

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-21-010

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - KARABOULAD Vincent

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 518269808**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 30 septembre 2020 par Monsieur Vincent KARABOULAD en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme KARABOULAD Vincent dont l'établissement principal est situé 350 rue Lecourbe 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 518269808 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration Mode mandataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 21 octobre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la responsable de service



Florence de Monredon

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-21-011

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - MOUDACHE Abdelouhab

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 884548488**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 29 septembre 2020 par Monsieur Abdelouhab MOUDACHE en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MOUDACHE Abdelouhab dont l'établissement principal est situé 12 rue Traversière 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 884548488 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

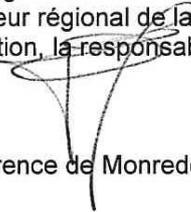
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 21 octobre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la responsable de service



Florence de Monredon

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-12-21-001

**AVIS ANNUEL - PERIODES D'OUVERTURE DE LA
PÊCHE EN EAU DOUCE EN 2021
DANS LE DEPARTEMENT DE PARIS**

AVIS ANNUEL

PERIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE EN 2021 DANS LE DEPARTEMENT DE PARIS

Application des articles L.436-5 et R.436-6 et suivants du code de l'environnement et de l'arrêté n° 75.2020.02.28.001 portant réglementation permanente de l'exercice de la pêche dans le département de Paris

Tous les cours d'eau du département sont classés en deuxième catégorie.

1 - Ouverture générale

Tous les poissons autres que les grands migrateurs et ceux faisant l'objet d'une ouverture spécifique

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 inclus

2 - Ouvertures spécifiques

Truites fario	Du 13 mars au 19 septembre 2021 inclus
Ombles ou saumon de fontaine, ombles chevaliers	Du 13 mars au 19 septembre 2021 inclus
Ombre commun	Du 15 mai au 31 décembre 2021 inclus
Brochet	Du 1^{er} janvier au 31 janvier 2021 inclus et du 25 avril au 31 décembre 2021 inclus
Anguille jaune	Se reporter à l'arrêté ministériel en vigueur
Anguille argentée	Pêche interdite toute l'année
Saumon atlantique, truite de mer	Pêche interdite toute l'année
Grenouille verte et rousse	Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 inclus
Ecrevisses à pattes grêles	Du 24 juillet au 02 août 2021 inclus
Ecrevisses à pattes blanches, à pattes rouges et des torrents	Pêche interdite toute l'année
Carpes	Pêche de nuit sur les secteurs et selon les modalités définies à l'article 9 de l'arrêté n° 75.2020.02.28.001 du 18 février 2020

Rappel de certaines dispositions réglementaires :

- La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher, sauf pour la pêche à la carpe de nuit sur les secteurs autorisés par arrêté préfectoral.
- Dans les eaux classées en 2^{ème} catégorie, le nombre de **capture autorisé de black-bass, de sandre et de brochet** par pêcheur de loisir et par jour, **est fixé à trois dont deux brochets maximum.**
- Dans les eaux classées en 2^{ème} catégorie, les tailles minimales de captures sont de **0,40 m pour le black-bass, 0,50 m pour le sandre et 0,60 m pour le brochet.**
- Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite.
- Tout brochet capturé du 2^{ème} samedi de mars au dernier vendredi d'avril doit être immédiatement remis à l'eau.
- La pêche de l'anguille à tous les stades de son développement, en tout temps, est interdite de nuit.
- Il est interdit d'appâter les hameçons ou tout autre engin avec l'anguille à tous les stades de son développement ou sa chair.
- La consommation et la commercialisation de poissons pêchés dans la Seine et le canal de l'Ourcq dans le département de Paris est interdite par arrêté préfectoral n°2010-555 du 4 juin 2010.

Le 21 décembre 2020
Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
SIGNE
Marc GUILLAUME

Préfecture de Police

75-2020-12-21-005

ARRETE N° 2020-01080 Accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N° 2020-01080

**Accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à **M. Lenny BASSON**, brigadier de police, né le 27 février 1981, affecté à la Direction de l'ordre public et de la circulation.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 21 DEC. 2020

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2020-12-21-004

ARRETE N° 2020-01081 Accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N° 2020-01081

**Accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Laurent CUCCHI**, Gardien de la paix, né le 7 novembre 1988, affecté à la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 21 DEC. 2020

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2020-12-21-006

ARRETE N° 2020-01082 Accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N° 2020-01082

**Accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à **M. François BRUGUIERE**, capitaine de police, né le 15 février 1985, affecté à la Direction de l'ordre public et de la circulation.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 21 DEC. 2020

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2020-12-18-010

ARRETE N° DDPP - 2020 - 078 DU 18 DECEMBRE
2020 PORTANT HABILITATION SANITAIRE POUR
UNE DUREE MAXIMALE D'UN AN

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2020 – 078 DU 18 DEC. 2020
PORTANT HABILITATION SANITAIRE
POUR UNE DURÉE MAXIMALE D'UN AN**

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00855 du 15 octobre 2020 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de Mme Solenn RABY, née le 24 décembre 1993 à Rouen (76), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 35273 et dont le domicile professionnel administratif est situé 11, rue Henri Ribière à Paris 19^{ème},

Vu l'attestation d'inscription de Mme Solenn RABY à la session de formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, organisée par l'ENVA – UP Maladies réglementées, zoonoses et épidémiologie – 94704 Maisons-Alfort, du 08 au 12 février 2021,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Solenn RABY, pour une durée maximale d'un an** à compter de la date du présent arrêté, pour les activités relevant de ladite habilitation.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Solenn RABY** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

1/2

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la protection
des populations de Paris

Gilles RUAUD

2/2

Préfecture de Police

75-2020-12-18-008

Arrêté n°2020-01072 accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement

CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-01072

**Accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à

- **M. Fawzi DIF**, né le 24 octobre 1987 à Sidi M'Hamed (Algérie) ;
- **M. Trésor KISISU LUKATULA**, né le 3 avril 1980 à Kinshasa (République démocratique du Congo) ;
- **M. Franck RIGOUIN**, né le 14 octobre 1975 à Paris 14^{ème} arrondissement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2020

signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2020-12-18-006

Arrêté n°2020-01073 accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement

CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-01073

**Accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La Médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Gendarmerie Nationale, dont les noms suivent :

Région de gendarmerie d'Ile-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris :

- **Lieutenant-colonel David LACHETEAU**,
né le 24 mars 1972, groupement de gendarmerie mobile II/1 de Maisons-Alfort ;
- **Capitaine Guillaume DEBAR**,
né le 25 juin 1968, groupement de gendarmerie mobile II/1 de Maisons-Alfort ;
- **Capitaine Damien PIVELIN**,
né le 5 février 1976, groupement de gendarmerie mobile II/1 de Maisons-Alfort ;
- **Lieutenant Antoine CAYET**,
né le 19 novembre 1991, groupement de gendarmerie mobile II/1 de Maisons-Alfort ;
- **Adjudant-chef Thibault COUDRY**,
né le 23 décembre 1965, groupement de gendarmerie mobile II/1 de Maisons-Alfort ;
- **Adjudant Sylvain BLANCA**,
né le 1^{er} juin 1977, groupement de gendarmerie mobile II/1 de Maisons-Alfort ;
- **Gendarme Valentin AUDUC**,
né le 7 août 1996, groupement de gendarmerie mobile II/1 de Maisons-Alfort ;

Région de gendarmerie de Bretagne et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest :

- **Chef d'escadron Christophe DORÉ**,
né le 6 mars 1972, groupement de gendarmerie mobile IV/3 d'Orléans ;
- **Chef d'escadron Gilles GUERIN**,

né le 24 mars 1964, groupement de gendarmerie mobile I/3 de Rennes ;

.../...

- 2-

- **Capitaine Vincent RIFFAULT**,
né le 8 juillet 1987, groupement de gendarmerie mobile II/3 de Mont-Saint-Aignan ;
- **Capitaine Grégoire STRECK**,
né le 13 mars 1992, groupement de gendarmerie mobile IV/3 d'Orléans ;
- **Lieutenant Jérémie BOULANGUÉ**,
né le 20 août 1986, groupement de gendarmerie mobile II/3 de Mont-Saint-Aignan ;
- **Lieutenante Marjorie BEQUEREL**,
née le 2 octobre 1986, groupement de gendarmerie mobile II/3 de Mont-Saint-Aignan ;
- **Lieutenant Julien GALLET**,
né le 9 janvier 1976, groupement de gendarmerie mobile II/3 de Mont-Saint-Aignan ;
- **Major Dominique LOISON**,
né le 3 août 1965, groupement de gendarmerie mobile II/3 de Mont-Saint-Aignan ;

Région de gendarmerie de Rhône-Alpes et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est :

- **Lieutenant Johan BERNARD**,
né le 13 juin 1985, groupement de gendarmerie mobile II/5 de Chambéry ;
- **Lieutenant Clément FANGET**,
né le 2 janvier 1993, groupement de gendarmerie mobile II/5 de Chambéry ;

Région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud :

- **Colonel Régis GUILBAUD**,
né le 10 octobre 1968, groupement de gendarmerie mobile III/6 de Toulouse ;
- **Chef d'escadron Rémi SZABO**,
né le 13 juillet 1987, groupement de gendarmerie mobile II/6 d'Hyères ;
- **Lieutenant Laurent FRUTOS**,
né le 9 avril 1972, groupement de gendarmerie mobile II/6 d'Hyères ;

Région de gendarmerie de Lorraine et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est :

- **Capitaine Alexandre MONNOT**,
né le 10 juillet 1992, groupement de gendarmerie mobile I/7 de Metz ;
- **Lieutenant Michaël WIART**,
né le 23 octobre 1977, groupement de gendarmerie mobile IV/7 de Dijon ;

Région de gendarmerie du Nord-Pas-de-Calais et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord :

- **Lieutenant Richard SERFATY**,
né le 2 mai 1972, groupement de gendarmerie mobile I/9 d'Arras ;
- **Major Yannick SAVI**,
né le 10 octobre 1980, groupement de gendarmerie mobile I/9 d'Arras ;
- **Adjudant Christophe LALART**,

- né le 2 avril 1976, groupement de gendarmerie mobile I/9 d'Arras ;
- **Adjudant Jordan MIETTE**,
né le 7 mars 1986, groupement de gendarmerie mobile I/9 d'Arras ;

.../...
- 3 -

- **Gendarme Killian BAILLY**,
né le 3 septembre 1996, groupement de gendarmerie mobile I/9 d'Arras ;
- **Gendarme Romain CAUDE**,
né le 3 octobre 1991, groupement de gendarmerie mobile I/9 d'Arras ;
- **Gendarme Rémy DE MEYER**,
né le 17 juillet 1984, groupement de gendarmerie mobile I/9 d'Arras ;
- **Gendarme Benoît FILISETTI**,
né le 21 octobre 1983, groupement de gendarmerie mobile I/9 d'Arras ;
- **Gendarme Sébastien LAVARDE**,
né le 27 mai 1981, groupement de gendarmerie mobile I/9 d'Arras ;
- **Gendarme Bastien MONCOMBLE**,
né le 22 septembre 1998, groupement de gendarmerie mobile I/9 d'Arras ;
- **Gendarme Gabrielle QUENOUILLE**,
née le 25 février 1999, groupement de gendarmerie mobile I/9 d'Arras ;
- **Gendarme Maxime RETAUX**,
né le 22 juillet 1994, groupement de gendarmerie mobile I/9 d'Arras.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2020

signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2020-12-18-007

Arrêté n°2020-01074 accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement

CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-01074

**Accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La Médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

- **Caporal-chef Mathieu BENINI**,
né le 11 décembre 1992, affecté au sein de la 26^{ème} Compagnie d'incendie et de secours ;
- **Caporal-chef Jérémy DE LA CORTE DE LA PUENTE**,
né le 14 juin 1993, affecté au sein de la 3^{ème} Compagnie d'incendie et de secours ;
- **Sergent-chef Michaël SERFATY**,
né le 27 décembre 1983, affecté au sein de la 26^{ème} Compagnie d'incendie et de secours ;
- **Adjudant Ludovic ANANI**,
né le 18 janvier 1980, affecté au sein de la 28^{ème} Compagnie d'incendie et de secours.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2020

signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2020-12-18-009

Arrêté n°2020-01075 accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-01075

**Accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

Des médailles pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux fonctionnaires de police dont les noms suivent :

Echelon Argent de 2^{ème} classe :

- **M. Olivier ADESS dit ADASS**, né le 23 mars 1968, Capitaine de police ;
- **M. Pierre CHESNY**, né le 18 mai 1982, Commandant de police;
- **M. Lionel CORRETTE**, né le 3 avril 1974, Major de police ;
- **M. Alexandre DOVIJEAN**, né le 16 février 1973, Capitaine de police.
- **M. Guillaume DROUHET**, né le 5 octobre 1991, Gardien de la paix;
- **M. Franck HABAY-GROSSAIN**, né le 12 juillet 1994, Gardien de la paix ;
- **M. Patrick LUNEL**, né le 29 mars 1964, Commandant divisionnaire fonctionnel de police;
- **M. Florian MARTINE**, né le 14 avril 1990, Gardien de la paix ;
- **M. Frédéric REVELLAT**, né le 11 mars 1976, Brigadier-chef de police ;
- **M. Nicolas TRICART**, né le 24 août 1981, Capitaine de police ;

Echelon Bronze :

- **M. Nawir ABDILLAH**, né le 29 janvier 1986, Gardien de la paix ;
- **M. Tiago ACCARY**, né le 25 août 1993, Gardien de la paix ;
- **M. Renaud-Marie ANTONIOTTI-BOZZI**, né le 18 juillet 1982, Gardien de la paix ;
- **M. François ARAGOT**, né le 24 juillet 1986, Gardien de la paix ;
- **M. Nasser ASSANI**, né le 10 janvier 1994, Gardien de la paix ;
- **M. Thomas BARBAZA**, né le 19 avril 1998, Gardien de la paix ;

.../...
- 2 -

- **M. Jean-François BARREL**, né le 6 mars 1996, Gardien de la paix ;
- **M. Valentin BEAUCHAMP**, né le 21 janvier 1994, Gardien de la paix ;
- **M. Maximilien BELLA**, né le 20 février 1996, Gardien de la paix ;
- **M. Stéphane BONSERGENT**, né le 3 septembre 1977, Brigadier de police ;
- **M. François BRUGUIERE**, né le 15 février 1985, Capitaine de police ;
- **Mme Laura BUJALSKI**, née le 6 mars 1993, Gardienne de la paix ;
- **M. Alexandre CADIC**, né le 24 juillet 1992, Gardien de la paix ;
- **M. Miguel CARPAYE**, né le 31 mars 1992, Gardien de la paix ;
- **M. Matthias CAZEILLES**, né le 17 janvier 1993, Gardien de la paix ;
- **M. Aurélien CHATILLON**, né le 4 janvier 1994, Gardien de la paix ;
- **M. Laurent CHEMANA**, né le 4 mai 1977, Brigadier de police ;
- **M. Dimitri CIESZCZYK**, né le 18 novembre 1987, Gardien de la paix ;
- **M. Jonathan CORREIA**, né le 12 décembre 1980, Major de police ;
- **M. Thierry CUVILLIER**, né le 17 juillet 1979, Brigadier-chef de police ;
- **M. Nicolas DEHAY**, né le 20 mars 1976, Brigadier-chef de police ;
- **M. Tristan DELASSUS**, né le 14 octobre 1983, Brigadier de police ;
- **M. Mathieu DESLIAS**, né le 20 août 1992, Gardien de la paix ;
- **M. Cleveland DEVIENNE**, né le 19 février 1985, Brigadier de police ;
- **M. Dylan DIENST**, né le 24 avril 1995, Gardien de la paix ;
- **M. Laurent DOUILLET**, né le 29 janvier 1989, Gardien de la paix ;
- **M. Christophe DULIC**, né le 8 décembre 1989, Gardien de la paix ;
- **M. Thierry FEUILLARD**, né le 30 mars 1968, Brigadier de police ;
- **M. Ruddy FRECINAT**, né le 5 février 1973, Brigadier-chef de police ;
- **M. Frédéric FREMONT**, né le 28 février 1976, Commissaire divisionnaire de police ;
- **M. Grégory FRYC**, né le 4 avril 1984, Gardien de la paix ;
- **Mme Sylvie GAUTRON**, née le 20 février 1971, Major de police ;
- **M. Romain GAUVAIN**, né le 18 juillet 1994, Gardien de la paix ;
- **M. Adrien GELEBART**, né le 28 avril 1995, Gardien de la paix ;
- **M. Cédric GERMANY**, né le 25 septembre 1986, Gardien de la paix ;
- **M. Jordan GLEVER**, né le 18 avril 1991, Gardien de la paix ;
- **Mme Kelly GRILO GONCALVES**, née le 20 septembre 1993, Gardien de la paix ;
- **Mme Camille GROSDEMOUGE**, née le 20 octobre 1994, Gardienne de la paix ;
- **M. Laurent GUILLOU**, né le 26 mai 1990, Gardien de la paix ;
- **M. Lucas HIERTHES**, né le 16 avril 1998, Gardien de la paix ;
- **Mme Charlotte HUNTZ**, née le 27 juillet 1991, Commissaire de police ;
- **M. Cédric JANUEL**, né le 12 novembre 1974, Brigadier-chef de police ;
- **M. Thomas JORGE**, né le 21 décembre 1993, Gardien de la paix ;
- **M. Alexandre LANYOU**, né le 16 septembre 1993, Gardien de la paix ;

.../...
- 3 -

- **M. Baptiste LARRERE**, né le 16 novembre 1994, Gardien de la paix ;
- **M. Yoann LASSALLE**, né le 23 juin 1992, Gardien de la paix ;
- **M. Joffrey LE BON**, né le 9 décembre 1988, Commissaire de police;
- **M. Bertrand LECLERCQ**, né le 7 septembre 1985, Brigadier de police ;
- **M. Florent LE FLOC'H**, né le 27 janvier 1978, Gardien de la paix ;
- **M. Jonathan LE FUR**, né le 30 août 1993, Gardien de la paix ;
- **M. Yann LIMOSIN**, né le 31 juillet 1984, Gardien de la paix ;
- **M. Yohann LONGUET**, né le 14 février 1987, Brigadier de police ;
- **M. Jérémy LOPES DE SOUSA**, né le 7 février 1989, Gardien de la paix ;
- **M. Amor MAHI**, né le 12 mars 1976, Brigadier-chef de police ;
- **M. Guillaume MARODON**, né le 9 août 1990, Gardien de la paix ;
- **M. Alexis MATHOUX-PEUILLON**, né le 6 avril 1999, Gardien de la paix ;
- **Mme Abir MELLAL**, née le 2 juillet 1994, Gardienne de la paix ;
- **M. Vincent MIRMAN**, né le 31 juillet 1991, Gardien de la paix ;
- **M. Clément MOREAU**, né le 16 mai 1990, Commissaire de police ;
- **Mme Catherine MORELLE**, née le 31 mai 1971, Commissaire de police
- **M. Baptiste NAVAUX**, né le 8 avril 1993, Gardien de la paix ;
- **M. Alexis NOULLEZ**, né le 4 janvier 1997, Gardien de la paix ;
- **M. Jean-Marc NOVARO**, né le 25 mai 1963, Contrôleur général de police ;
- **M. Nabil OUIDIRENE**, né le 30 janvier 1978, Gardien de la paix ;
- **M. Valentin PINCHON**, né le 8 septembre 1993, Gardien de la paix ;
- **M. Mathieu POYATOS**, né le 12 mai 1975, Brigadier-chef de police ;
- **M. Maxence REYNIER**, né le 2 janvier 1994, Gardien de la paix ;
- **M. Thomas ROJO**, né le 24 février 1993, Gardien de la paix ;
- **M. Adrien ROSA**, né le 16 avril 1989, Gardien de la paix ;
- **M. Lionel SAMARAN**, né le 1^{er} mars 1976, Major de police ;
- **M. Eric SCHOSSELER**, né le 17 novembre 1973, Brigadier de police;
- **M. Armand SIMON**, né le 17 septembre 1999, Gardien de la paix ;
- **M. Thibault SOUQUET**, né le 29 janvier 1999, Gardien de la paix.
- **M. Jean-Charles SOUSSOTTE**, né le 10 août 1992, Gardien de la paix ;
- **M. Nicolas TODARO**, né le 28 décembre 1990, Gardien de la paix ;
- **M. Césarie WILLEMIN**, né le 9 novembre 1993, Gardien de la paix ;
- **M. Nicolas WEBER**, né le 24 janvier 1991, Gardien de la paix.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2020

signé

Didier LALLEMENT